

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUINZE et le 24 SEPTEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 18 SEPTEMBRE 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Mrs Bruno CASSEN - Bernard DUPOUY - Pascal DAGES - Mmes France POUDEX - Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mmes Elisabeth BONJEAN jusqu'à 18 h 40 - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - M. Eric DARRIÈRE jusqu'à 18 h 40

POUVOIRS :

Mme Elisabeth BONJEAN donne pouvoir à M. Gabriel BELLOCQ jusqu'à 18 h 40 (présente pour le vote de la délibération n°8)

Mme Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD

Mme Marianne BERQUE-MANSAS donne pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI

M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Stéphane MAUCLAIR

M. Eric DARRIÈRE donne pouvoir à Marie-Constance BERTHELON jusqu'à 18 h 40 (présent pour le vote de la délibération n°8)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : CONVENTION CADRE AVEC GRDF POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT DE COMPTEURS COMMUNICANTS GAZPAR

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application de l'article L 432-8 du Code de l'Energie, GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel qui permettra, à terme, le relevé à distance des consommations de gaz des particuliers et de professionnels, par le biais de compteurs communicants dénommés 'Gazpar'.

Le projet de compteurs communicants est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, qui poursuit un double objectif. Il s'agit d'améliorer la qualité de facturation et la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels (suppression des estimations de consommation), et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente des données de consommation.

Les compteurs Gazpar transmettront les informations de consommation de façon chiffrée par une communication radio, deux fois par jour. Ensuite les équipements concentrateurs rediffuseront l'ensemble des données à GRDF via d'autres réseaux.

La Ville de Dax souhaite soutenir la démarche de GRDF, en acceptant d'héberger des concentrateurs sur les toits de certains bâtiments communaux, à savoir :

- le Château d'eau situé Route de Saubagnacq,
- la Cathédrale ou l'Hôtel de Ville.

Au préalable, il convient de passer, avec GRDF, une convention afin de déterminer les modalités et les conditions d'installation et d'hébergement des concentrateurs répartis sur les bâtiments communaux susvisés.

Cette convention est conclue pour une durée de vingt ans. Elle prévoit le paiement, par GRDF, d'une redevance annuelle de cinquante euros pour chaque site retenu.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE LALANNE, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE les termes de la convention, annexée à la présente, pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur, au profit de GRDF.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses annexes, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20150924-20-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 25 Septembre 2015

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».